

Recours au Règlement—M. Nielsen

M. Nielsen: Nous sommes régis ici par des voyants lumineux, des cadrans et des boutons, et je pourrais en dire long aussi à ce sujet. Je disais que, à la page 14997, pour rafraîchir la mémoire de la présidence, M^{me} le Président avait traité du sujet. J'en étais arrivé à citer sa décision:

Le député a fait allusion à la page 2 du *Feuilleton* qui s'intitule: «Ordre hebdomadaire projeté des travaux». Cela ne fait pas officiellement partie du *Feuilleton*, mais ces renseignements sont fournis aux députés à titre indicatif.

C'est là que figure aujourd'hui le projet de loi C-155. La présidence n'a pas prévu cela, monsieur le Président. Le simple fait que le projet de loi C-155 figure à l'*Ordre projeté des travaux* de ce jour ne constitue pas selon le Règlement un avis suffisant de modification de l'ordre du jour . . .

M. le vice-président: La présidence peut-elle, avec tout le respect qu'elle lui doit, poser une question au député? Il cite, je crois, la page 14997 du hansard, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Monsieur le président, vous vous rappellerez . . .

M. le vice-président: Du 15 février 1982—le Président?

M. Nielsen: Monsieur le Président, si vous voulez bien ordonner qu'on allume mon voyant lumineux, vous serez en mesure de m'entendre.

J'ai dit au début souhaiter que les services du greffier aident la présidence en trouvant les précédents que j'ai cités lorsque j'ai eu pour la dernière fois la parole et que l'on m'a interrompu. J'ai donné la page du hansard dont je citais un passage . . .

M. le vice-président: Je me permets de signaler au député les précédents cités alors par M^{me} le Président, que ces deux motions avaient été déposées sur le bureau avant 18 heures dans les délais prévus.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'ai peut-être du mal à me faire comprendre. Je parle maintenant du projet de loi C-155 et du fait que ce n'est pas parce qu'il figure sous la rubrique mentionnée à l'époque par M^{me} le Président, soit «l'Ordre hebdomadaire projeté des travaux», que cela constitue le genre d'avis prévu au Règlement lorsqu'il y est question du pouvoir du gouvernement de fixer l'ordre du jour de la Chambre. Est-il possible de comprendre cela, monsieur le Président? Je ne suis ici qu'un député et il y en a 282 ici qui doivent être avisés. Hier soir, nous étions 233 ou à peu près à nous demander ce qui se passait.

Voici ce qui s'est passé. J'ai reçu un appel de quelqu'un du cabinet du leader parlementaire du gouvernement et j'ai pu informer quelque cinq ou six députés de mon parti que l'ordre du jour avait été modifié. Mais aucun autre député n'a été renseigné, de sorte que ces députés, pas moi, apprennent aujourd'hui qu'il y a quelque chose d'autre à débattre, et le député au nom de qui la motion est inscrite n'était pas de ceux que j'ai consultés après avoir été personnellement avisé par le bureau du leader du gouvernement à la Chambre.

Par conséquent, au moins 93 ou 94 députés de mon parti n'étaient pas au courant du changement qui avait été apporté à l'ordre du jour. Il est probable que certains députés néo-démocrates n'étaient pas au courant non plus du changement qui avait été apporté à l'ordre des travaux. Ce n'est pas bien, monsieur le Président. On a beau essayer de tirer comme on veut

sur le Règlement, il ne donne pas au leader parlementaire du gouvernement le pouvoir ni l'occasion de modifier l'ordre des travaux sans avoir donné de préavis comme il se doit. C'est ce qui s'est produit.

Nous savions que la journée d'aujourd'hui était un jour désigné. C'est ce qui était prévu au *Feuilleton* des avis officiel; il n'était pas question du projet de loi C-155. Pour justifier la décision qu'elle avait rendue par rapport aux arguments que j'avais, madame le Président a dit que l'ordre projeté des travaux n'est pas une publication officielle de la Chambre des communes et que le leader parlementaire du gouvernement pouvait par conséquent faire ce qu'il a fait. Si c'est un précédent, si la décision de madame le Président signifie quelque chose, c'est que les députés ne doivent pas être pris au dépourvu par un brusque changement apporté aux affaires émanant du gouvernement hier soir à 20 h 30 ou à 21 h 30; c'est alors que j'ai été prévenu. A cette heure, je n'aurais pas pu prévenir les députés ici présents, surtout le député au nom duquel la motion était inscrite pour aujourd'hui et . . .

M. le vice-président: La présidence pourrait-elle poser une question au député? Pour plus de clarté, le député prétend-il que le leader parlementaire du gouvernement n'avait pas le pouvoir de mettre en délibération le projet de loi C-155 aujourd'hui? Est-ce là ce qu'affirme le député?

M. Nielsen: Je l'affirme, monsieur le Président, car le député de Wellington-Dufferin-Simcoe avait le droit que l'on étudie sa motion aujourd'hui . . .

M. le vice-président: La présidence pourrait-elle poser une autre question au député, pour essayer de régler nos problèmes? Si c'est ce qu'il affirme . . .

M. Nielsen: Pourquoi ne me laissez-vous pas terminer une phrase avant d'intervenir, monsieur le Président?

M. le vice-président: La courtoisie est de mise à la Chambre.

M. Nielsen: Oui.

M. le vice-président: La présidence essaye de suivre les règles de la courtoisie. Si le député prétend que le leader parlementaire du gouvernement n'a pas le droit de mettre le projet de loi C-155 en délibération, comment devrait se présenter l'ordre du jour d'après lui?

M. Nielsen: Monsieur le Président, sauf votre respect, si l'on me laissait terminer une phrase, avant de m'interrompre, le président comprendrait peut-être. Si on m'interrompt continuellement au milieu d'une phrase, je n'arriverai jamais à communiquer mon message à la présidence et elle ne pourra jamais comprendre.

J'affirme qu'environ 95 députés, surtout le député de Wellington-Dufferin-Simcoe, sont venus ici prêts à débattre une motion d'initiative parlementaire, comme en témoignait le préavis figurant au compte rendu officiel. C'est pour cela qu'ils sont venus. Ils n'ont pas su qu'il y avait eu un changement tant qu'ils n'ont pas pu consulter l'ordre projeté des travaux qu'ils ont reçu cet avant-midi. Voilà comment ils ont appris que la Chambre serait saisie du projet de loi C-155, non pas de la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe.